



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 17 février 2022

OBJET :

DE-22-02-1-11) PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) SUR LA PERIODE 2022-2027

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 03 février 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme BRÉON (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220217-lmc1H9312H1-DE
Date de réception en Préfecture : 22/02/2022
Date de Publication : 22/02/2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2010 approuvant le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) ;

Considérant la nécessité d'établir un bilan global des actions menées depuis 2010 et de mettre à jour le programme d'actions ;

Considérant la consultation des représentants des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap sur le projet de PAVE révisé, dans le cadre de la Commission Communale d'Accessibilité réunie le 25 novembre 2021 ;

Considérant le programme d'actions inscrit dans le projet de PAVE révisé pour la période 2022-2027 et les modalités de leur évaluation ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 10 février 2022, ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics révisé pour la période 2022-2027.

ARTICLE II : Approuve l'objectif de présentation annuelle d'un rapport de suivi-évaluation des actions devant la Commission Communale d'Accessibilité.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé